

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF452

présenté par

Mme Biémouret, Mme Bourguignon, Mme Bruneau, Mme Buis, M. Burroni, M. Capet, M. Yves Daniel, M. William Dumas, M. Dupré, Mme Gourjade, Mme Imbert, M. Juanico, Mme Khirouni, Mme Lousteau, Mme Marcel, Mme Martinel, M. Mesquida, M. Pellois et M. Vignal

ARTICLE 50

Compléter l'alinéa 17 par les mots et la phrase suivante :

« et inscrivant annuellement à partir de 2018 des crédits au titre des dépenses d'insertion pour le financement des actions de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale, professionnelle et de développement social dans une proportion au moins égale à une fraction de la dépense d'allocation au titre du revenu de solidarité active mentionné à l'article L. 262-1 du code de l'action sociale et des familles. Cette fraction, ainsi que la nature des dépenses prises en compte sont définies par décret en Conseil d'État. Cette fraction est réduite dès lors que les dépenses des allocations mentionnées aux articles L. 232-1, L. 245-1 et L. 262-1 du même code sont supérieures à un seuil fixé par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La relance des politiques d'insertion passe par la création d'un fonds d'appui aux politiques d'insertion auquel seront éligibles les départements qui signent une convention avec l'État afin de s'engager sur des priorités partagées en matière de lutte contre la pauvreté, d'insertion sociale et professionnelle et de développement social.